

DEPARTEMENT
de la Haute - Corse

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil
Communautaire de la Communauté de
Communes MARANA GOLO
2021/22

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au conseil	En exercice	Qui ont pris par à la délibération
37	37	29

Date de la convocation
02/04/2021

Date d'affichage

Objet de la Délibération

**CREATION D'UN POSTE
DE DGS**

L'an deux mil vingt et un et le lundi 12 avril à 10h00

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean DOMINICI

Etaient Présents (19) : – Paule ALBERTINI – Muriel BELTRAN - Vincent BRUSCHINI – Jérôme CAPPELLARO – Jean DOMINICI – Fortuné FELICELLI – Joseph GALLETTI – Jean Charles GIABICONI – Isabelle GIUDICELLI – Bernard GRAZIANI – Christophe GRAZIANI – Jean-François MATTEI – Jean Marc MATTEI – Alain MAZZONI – François MONTI - Anne Marie NATALI – Pierre Antoine PASQUALINI – Jeanne Baptiste SAVELLI - Charlotte TERRIGHI

Pouvoirs (10) : Patrick EIDEL-GUIDICELLI donne pouvoir à Jérôme CAPPELLARO – Maria GAROBY donne pouvoir à Muriel BELTRAN – Ange LAMBERTI donne pouvoir à Anne-Marie NATALI – Joseph OLIVA donne pouvoir à Pierre Antoine PASQUALINI – Gabriel PASQUALI donne pouvoir à Pierre Antoine PASQUALINI – Marjorie PINDUCCI donne pouvoir à Jean Charles GIABICONI – Frédéric RAO donne pouvoir à Jérôme CAPPELLARO – Pascale TOTH donne pouvoir à Muriel BELTRAN – Jean Pierre VALDRIGHI donne pouvoir à Jean Charles GIABICONI – Charlotte VITTORI donne pouvoir à Anne Marie NATALI

Absents (8) : Christiane ALBERTINI – Chantal AMBROSI – Christelle CRUCIANI – Charles MARCELLI - Augustine MARIOTTI - Pierre NATALI – Angèle NERI – Georges RISTICONI -

MONSIEUR Joseph GALLETTI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

Le président expose aux membres du conseil communautaire que :

Considérant que le changement de strate démographique induit par l'accroissement de la population du territoire intercommunal a entraîné le classement de l'EPCI dans la nouvelle strate des 20 000 à 40 000 habitants, il convient d'abroger la délibération en date du 23 juillet 2009 créant un emploi de directeur d'un établissement public (assimilation à une commune de plus de 10 000 habitants).

Il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services d'un EPCI correspondant à la strate de 20 000 à 40 000 habitants, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, en application des dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative, au grade d'attaché principal.

Acte rendu exécutoire,
Après dépôt en Préfecture

LE :

Et publication ou notification

DU :

.../...

La proposition de Monsieur le Président est mise aux voix.

Le Conseil Communautaire,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 53,

- Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 modifié, portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés
- Vu le décret n°87-1102 du 30 décembre 1987 modifié, relatif à l'échelonnement indiciaire de certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés
- Vu le décret 2000-954 du 22 septembre 2000 relatif aux règles d'assimilation des établissements publics locaux aux collectivités territoriales pour la création de certains grades de fonctionnaires territoriaux

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'accéder à la proposition de Monsieur le Président,
- De créer à compter du 01/07/2021 un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services d'un établissement public (de 20 000 à 40 000 habitants), d'une durée de service hebdomadaire de 35 heures,
- De pourvoir l'emploi, ainsi créé, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la fonction publique territoriale,
- De compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé, et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la collectivité, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

Le Président
Jean DOMINICI



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARANA GOLO
2008 Boulevard de l'aéroport
20290 LUCCIANA

Tél. 04 95 58 40 40

email : contact@maranagolo.org

SIRET : 200 036 499 00016 - APE : 8411Z